



Société Anonyme au capital de 13.515.649 euros
Siège social : 93, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS
999 990 005 R.C.S. PARIS

RAPPORT DE PRESENTATION DES RESOLUTIONS

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

16 MAI 2012

I. Partie Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux annuels (résolution 1) et affectation du résultat de l'exercice (résolution 2)

L'assemblée générale des actionnaires est invitée, après avoir pris connaissance des rapports mis à sa disposition, à approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 faisant ressortir un bénéfice net de 13.332.246 euros et à affecter ce résultat, comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| Résultat de l'exercice | 13.332.246 € |
| Report à nouveau | 58.555.861 € |
| formant un total disponible de | 71.888.107 € |

Sera affecté de la façon suivante:

A la distribution d'un dividende de 1,38 € par action

soit une distribution globale de 18.651.595,62 €

Au report à nouveau à hauteur de 53.236.511,38 €

La distribution du dividende aura lieu à partir du jeudi 24 mai 2012.

Le montant du dividende qui ne sera pas versé au titre des actions auto-détenues sera affecté au report à nouveau.

2. Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2011 (résolution 3)

L'assemblée générale des actionnaires est invitée, après avoir pris connaissance des rapports mis à sa disposition, à approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Résolutions 4 à 9.

Les résolutions 4 à 9 résultent des décisions prises par le Conseil d'administration de la Société le 21 mars 2012, concernant l'organisation de la gouvernance de STEF à compter du 1^{er} juillet 2012.

Ces décisions ont été rendues publiques par un communiqué de presse du même jour dont le contenu est le suivant :

« Le Conseil d'administration a décidé de faire évoluer la gouvernance du Groupe à compter du 1er juillet 2012.

Les fonctions de Présidence et de Direction générale seront dissociées.

La politique constante du groupe étant de privilégier les ressources internes quand elles existent et d'assurer une continuité dans le management de STEF, les choix se sont naturellement portés vers une équipe dirigeante, présente de longue date dans l'entreprise et qui incarne parfaitement la culture et les valeurs du groupe.

Messieurs Bernard Jolivet et Jean-Charles Fromage, actuels Directeurs généraux délégués, feront valoir leurs droits à la retraite au 30 juin 2012 et conserveront leurs mandats d'administrateurs de la Société.

La Présidence de STEF continuera d'être assurée par M. Francis Lemor.

M. Bernard Jolivet conservera sa fonction de Vice-président.

La Direction Générale sera confiée à M. Jean-Pierre Sancier, actuel Directeur général du pôle logistique STEF.

Celui-ci sera entouré de trois Directeurs généraux délégués :

- M. Serge Capitaine, en charge du commerce et du marketing,
- M. Bruno Duquenne, en charge des activités européennes,
- M. Stanislas Lemor, en charge de l'administration et des finances.

En outre, compte tenu de l'expérience accumulée par MM. Jolivet et Fromage, il a paru important de continuer de s'appuyer sur leur expertise, ceux-ci se verront donc confier par le Conseil d'administration, des missions d'assistance et de conseil. »

Par conséquent, l'assemblée générale des actionnaires est invitée à approuver les six résolutions qui suivent :

3. Convention visée à l'article L.225-38 du code commerce entre la Société M. Bernard Jolivet (résolution 4)

Monsieur Bernard Jolivet, actuel Vice-président et Directeur général délégué, a fait part au Conseil d'administration de sa décision de faire valoir ses droits à la retraite au 30 juin 2012 et de cesser, à cette même date, d'exercer sa fonction de directeur général délégué de la Société.

Le Conseil d'administration a décidé de lui confier des missions d'assistance et de conseil à partir du 1^{er} juillet 2012. Il conservera sa fonction de Vice-président de la société STEF.

Cette mission et la rémunération correspondante constituent une convention entrant dans le champ des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, il en a été donné avis aux Commissaires aux comptes de la Société.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'approuver les termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la convention relative à la mission d'assistance et de conseil entre la Société et M. Bernard Jolivet.

4. Convention visée à l'article L.225-38 du code commerce entre la Société et M. Jean-Charles Fromage (résolution 5)

Monsieur Jean-Charles Fromage, actuel Directeur général délégué, a fait part au Conseil d'administration de sa décision de faire valoir ses droits à la retraite au 30 juin 2012 et de cesser, à cette même date, d'exercer sa fonction de directeur général délégué de la Société.

Le Conseil d'administration a décidé de lui confier des missions d'assistance et de conseil à partir du 1^{er} juillet 2012.

Cette mission et la rémunération correspondante constituent une convention entrant dans le champ des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, il en a été donné avis aux Commissaires aux comptes de la Société.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'approuver les termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la convention relative à la mission d'assistance et de conseil entre la Société et M. Jean-Charles Fromage.

5. Convention visée aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code commerce - M. Jean-Pierre Sancier (résolution 6)

Le Conseil d'administration a décidé de nommer M. Jean-Pierre Sancier, actuel Directeur général du pôle logistique STEF, Directeur général de la Société à compter du 1^{er} juillet 2012.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver, en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, les engagements afférents aux éléments de rémunération, indemnités et avantages à verser par la société à Monsieur Jean-Pierre Sancier, en cas de rupture de son contrat de travail, étant précisé que la partie des engagements excédant les limites conventionnelles sera soumise au respect de critères de performance, appréciés au regard de celles de la Société et qui sont la réalisation d'une croissance annuelle du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel consolidés au moins égale à 3%.

6. Convention visée aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code commerce - M. Serge Capitaine (résolution 7)

Le Conseil d'administration a décidé de nommer M. Serge Capitaine, Directeur général délégué de la Société, en charge du commerce et du marketing, à compter du 1^{er} juillet 2012.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver, en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, les engagements afférents aux éléments de rémunération, indemnités et avantages à verser par la société à Monsieur Serge Capitaine, en cas de rupture de son contrat de travail,

étant précisé que la partie des engagements excédant les limites conventionnelles sera soumise au respect de critères de performance, appréciés au regard de celles de la Société et qui sont la réalisation d'une croissance annuelle du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel consolidés au moins égale à 3%.

7. Convention visée aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code commerce - M. Bruno Duquenne (résolution 8)

Le Conseil d'administration a décidé de nommer M. Bruno Duquenne, Directeur général délégué de la Société, en charge des affaires européennes, à compter du 1^{er} juillet 2012.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver, en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, les engagements afférents aux éléments de rémunération, indemnités et avantages à verser par la société à Monsieur Bruno Duquenne, en cas de rupture de son contrat de travail, étant précisé que la partie des engagements excédant les limites conventionnelles sera soumise au respect de critères de performance, appréciés au regard de celles de la Société et qui sont la réalisation d'une croissance annuelle du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel consolidés au moins égale à 3%.

8. Convention visée aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code commerce - M. Stanislas Lemor (résolution 9)

Le Conseil d'administration a décidé de nommer M. Stanislas Lemor, Directeur général délégué de la Société, en charge de l'administration et des finances, à compter du 1^{er} juillet 2012.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver, en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, les engagements afférents aux éléments de rémunération, indemnités et avantages à verser par la société à M. Stanislas Lemor, en cas de rupture de son contrat de travail, étant précisé que la partie des engagements excédant les limites conventionnelles sera soumise au respect de critères de performance, appréciés au regard de celles de la Société et qui sont la réalisation d'une croissance annuelle du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel consolidés au moins égale à 3%.

9. Autres conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du code commerce (résolution 10)

Les actionnaires sont invités à approuver les conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, autres que ceux précédemment exposés aux résolutions 4 à 9, lesquels sont relatés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

10. Mandats de commissaires aux comptes, titulaire et suppléant (résolutions 11 et 12)

Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet KPMG Audit arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée, il est proposé de nommer en remplacement pour une durée de six (6) ans, le cabinet KPMG Audit IS SAS. Il est également proposé de nommer, pour la même durée, le cabinet KPMG Audit ID SAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de M. Jean-Claude ANDRÉ.

11. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acquérir des actions de la Société (résolution 13)

L'Assemblée générale du 18 mai 2011 a autorisé un programme de rachat d'actions valable pour 18 mois. Le cours maximal à l'achat était de 60 €, pour une part maximale de capital à acquérir de 10 %, intégrant les actions déjà auto-détenues par la Société.

Les actionnaires sont invités à renouveler l'autorisation au Conseil d'administration pour acquérir des actions de la Société dans les conditions prévues par la réglementation. Le prix maximal auquel la Société serait autorisée à acheter ses propres actions serait identique à 2011, soit 60 €.

A titre indicatif, après déduction des actions auto-détenues par la société au 31 décembre 2011 (611.210), le montant plafond du programme d'acquisition serait de 44.421.240 euros.

Les objectifs du programme de rachat d'actions correspondent aux objectifs considérés comme légitimes par la réglementation.

II. Partie extraordinaire

12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'annuler les actions acquises par la Société dans le cadre du rachat de ses propres actions (résolution 14)

Afin de permettre au conseil d'administration de mettre en œuvre les objectifs du programme de rachat d'actions, l'assemblée générale des actionnaires est invitée à autoriser le conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions acquises par la Société dans la limite, par période de vingt-quatre mois, de 10 % du capital social de la Société et à réduire corrélativement le capital social. Cette autorisation fait l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément à la loi.

III. Partie commune

13. Pouvoirs pour formalités (résolution 15)

Les actionnaires sont appelés à donner tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires.